



Commission  
des valeurs mobilières  
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° 2000-MC-2530

**NUMÉRO DE PROJET SÉDAR : 292435**

DOSSIER N° 2946

Objet : Groupe SNC-Lavalin Inc.  
Demande de visa (Régime d'examen concerté)

Vu la demande présentée le 25 août 2000;  
vu les articles 11, 14, 18 et 19 de la Loi sur les valeurs mobilières;  
vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le directeur des marchés des capitaux :

octroie le visa pour le prospectus simplifié du 11 septembre 2000 de Groupe SNC-Lavalin Inc. concernant le placement d'un emprunt de 105 000 000 \$ en débetures 7,70 % échéant en 2010.

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus simplifié définitif a été visé par les autorités de valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

Fait à Montréal, le 12 septembre 2000.

Le directeur des marchés des capitaux,

*(s) Jean-François Bernier*  
Jean-François Bernier

JB/nt